



DECISION

BG|IMP|VB |YA : Décision n° DC20231121_01

Attribution du marché n° 2023MPCCVT11 relatif à l'accueil, stockage et transport du verre issu des collectes en porte à porte et en apport volontaire du Vexin-Thelle

LE, Président de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 20200929_21 du Conseil communautaire en date du 29 septembre 2020, envoyée et reçue par la Préfecture le 7 octobre 2020 et affichée le 7 octobre 2020, donnant délégation au président à signer les marchés publics dont les montants sont inférieurs aux seuils des formalisés en vertu de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération 20211130_02 du Bureau Communautaire en date du 30 novembre 2021, autorisant le président à signer une convention d'entente pour le traitement des déchets ménagers résiduels, des déchets sélectifs, des refus de tri et des encombrants à compter du 1^{er} décembre 2021,

Considérant la nécessité de faire appel à une société pour l'accueil, stockage et le transport du verre sur notre nouvelle plateforme de transfert située à BAILLEUL/THERAIN, suite au transfert au SMDO,

DECIDE

Article 1 – La passation d'un marché public, pour la gestion du verre issu des collectes en porte à porte et en apport volontaire de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle, en procédure adaptée sous la forme d'un marché ordinaire avec la société :

VEOLIA

Recyclage & Valorisation Hauts-de-France
115 rue Chanzy
59260 LEZENNES

Article 2 – Le marché public est conclu pour une durée ferme de quatre (4) ans à compter du **1^{er} décembre 2023 au 30 novembre 2027**.

Article 3 – Les prestations faisant l'objet du marché public seront réglées par application des prix unitaires selon les stipulations indiquées à l'acte d'engagement, en fonction des quantités (tonnages) réellement collectées.

Article 4 –Le titulaire du présent marché public dispose d'un délai de deux mois, à compter de la présente notification, pour saisir le Tribunal Administratif - 14 Rue Lemerchier 80000 AMIENS. Le tribunal administratif peut être saisi notamment au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du [site www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Article 5 – L'ampliation de la présente décision sera adressée à :

- La Trésorerie de Méru,
- La préfecture de Beauvais
- Notifiée à l'intéressé le : **22 NOV. 2023**

Fait à Chaumont en Vexin, le 21/11/2023



Le Président,
Bertrand GERNEZ